



FICHE-ACTION N°2

Développement de l'intermodalité en milieu rural

<p>Objectif prioritaire 1</p>	<p>Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire</p>	
<p>Fonds mobilisés et montant</p>	<p>FEDER OS 5</p>	<p>Enveloppe totale dédiée à la fiche-action : 200 000€</p>
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</p>	<p>Description générale: Offrir une alternative crédible à l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et domicile-études nécessite de s'appuyer sur des axes structurants de transports en commun. Ces derniers doivent proposer une offre de transport fréquente, rapide et pertinente. Elle ne peut se concevoir sans rabattement vers des pôles d'échanges soigneusement positionnés sur l'axe. Le réseau ferroviaire existant ou à développer (La Rochelle-Marans et La Rochelle-Surgères) ne couvrant pas l'ensemble des 19 zones d'habitat, il s'appuiera également sur la création d'une liaison car express sur la RN11.</p> <p>Objectifs : -Augmenter la part de l'intermodalité dans les déplacements du quotidien; -Améliorer la desserte du territoire en transports en commun</p> <p>Effets attendus : -Développement d'une alternative crédible à l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail et domicile-études -Amélioration (rapidité, fréquence, pertinence) des axes structurants de transports en commun</p>	
<p>Types d'actions soutenues</p>	<p>- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ou routiers et infrastructures intermodales (exemples : stationnement, parc vélos sécurisés, infrastructures de recharge...) hors gare d'intérêt régional ; - Études pour la création de haltes ferroviaires multimodales hors gare d'intérêt régional.</p>	
<p>Bénéficiaires éligibles</p>	<p>Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) hors Communauté d'agglomération de La Rochelle</p>	
<p>Planchers</p>	<p>Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p>	